

Section IV - RECORDS

1. HOMOLOGATION DES RECORDS PROVINCIAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Puisque la règle du 1,0 kg est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2005 au Québec, afin de simplifier l'opération de l'ajustement des records du Québec de divers niveaux, les records du Québec devront être battus au kilo supérieur. Il y aura donc des records battus par 0,5 kg au départ pour s'ajuster par la suite au kilo.

EXEMPLE : RECORD FÉMININ DU QUÉBEC - JUNIOR

48 KG	ARRACHÉ	Karine Turcotte	EST	62.5 kg	01-08-1998
69 KG	ARRACHÉ	Isabelle Delisle	RIS	85.0 kg	21-11-1995

Chez les 48 kg, le prochain record établi sera de 63,0 kg et par la suite 64 kg etc... selon les règles de l'IWF. Pour d'autre, comme celui des 69 kg de Mme Delisle, la règle du 1,0 kg s'applique immédiatement (86,0 kg – 87,0 kg etc...).

A Comment faire reconnaître un record ?

1.1 S'assurer que la compétition est bien sanctionnée (ce règlement est valable pour toute compétition même s'il n'y a pas de record).

1.1.2 S'assurer que les officiels en place sont du niveau suivant :

Record provincial : Un minimum de deux (2) arbitres de niveau provincial est exigé.

Record canadien : Un minimum de deux (2) arbitres de niveau national est exigé.

Record du Commonwealth ou international : Un minimum de deux (2) arbitres de niveau international # 2 est exigé.

1.1.3 À l'exception des records de compétition, c'est-à-dire, des records qui ne peuvent être brisés qu'une fois par année lors de la tenue de ce dit championnat (ex. : Finales des Jeux du Québec, Jeunes Louis Cyr), tout record doit être enregistré d'abord sur une feuille d'homologation provinciale. Ces formulaires doivent être retournés au bureau de la Fédération pour être signés par le directeur provincial.

C'est le devoir du secrétaire de compétition de voir à ce que les demandes soient complétées, signées convenablement et acheminées au bureau de la FHQ soit par l'entremise du directeur de compétition pour un championnat provincial ou en les faisant parvenir personnellement à la Fédération.

1.1.4 Il est autorisé de changer les officiels lors de la tentative d'un record en tenant compte des règlements pré-cités.

1.2 Lors des compétitions provinciales organisées par la Fédération, les records provinciaux sont automatiquement reconnus. Il en est de même pour tous les

nouveaux records provinciaux qui sont réalisés dans le cadre de compétitions canadiennes ou internationales.

- 1.3 Dans le cas des records canadiens, le formulaire doit parvenir aux bureaux de la Fédération du Québec où le directeur provincial devra apposer sa signature et le faire parvenir à la Fédération Haltérophile Canadienne (CWFHC).

POLITIQUE DES RECORDS CANADIENS - CWFHC	Adopté le 18 mai, 2001 Révisé le 17 mai, 2002
	Révisé le 19 mai, 2006
TITRE: CWFHC RECORDS CANADIENS	
OBJECTIF : RECONNAÎTRE LES SUCCÈS INDIVIDUELS DES ATHLÈTES.	
1) La CWFHC homologuera le meilleur lever réussi par un athlète canadien dans chacune des catégories de poids à l'arraché, à l'épaulé-jeté et au Total.	
2) La CWFHC homologuera les records chez les hommes et les femmes pour les athlètes d'âge junior et senior.	
3) La CWFHC n'homologuera seulement que les records établis lors des compétitions organisées selon les règles de l'IWF, sujettes à des contrôle antidopage, au niveau provincial / territorial, ou de plus haut niveau.	
4) La CWFHC homologuera seulement les records établis selon les règles ci-dessus à compter du 1 ^{er} janvier 1990.	
PROCEDURE :	
5) Le Secrétaire de la compétition où un nouveau record est établi a la responsabilité de soumettre une demande d'homologation de record au Registraire des records en incluant le protocole de la compétition à l'intérieur de trente (30) jours de la date de la compétition.	
6) Le formulaire d'homologation doit contenir l'information suivante pour chaque nouveau record établi : la date, le poids de l'haltère, la catégorie, le poids corporel et le nom de l'athlète. Afin que le record soit homologué, les trois (3) arbitres de la compétition doivent signer le protocole de la compétition.	
7) Le protocole de la compétition peut être soit fait à la main ou être un imprimé d'ordinateur. C'est le document officiel certifiant les résultats de chaque compétition lequel doit être vérifié et signé par le Secrétaire de la compétition.	
8) Suite à la vérification des résultats, le Registraire des records émettra un Certificat de l'exploit à l'athlète et révisera la liste des records officiels.	
9) La liste des records qui sont en vigueur doit être publiée deux fois par année, soit le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet.	
10) Veuillez noter que seulement les records enregistrés sur le protocole final d'une	

compétition sont homologués. Les records établis au cours de la compétition ne seront pas reconnus.

B Les différents records reconnus sont les suivants :

Records pouvant être homologués qu'à leur compétition respective :

- Records des Jeunes Louis Cyr (H & F)
- Records des Finales des Jeux du Québec (H & F)

Records pouvant être homologués à toute compétition provinciale :

- Records du Québec junior (H & F)
- Records du Québec senior (H & F)
- Records canadiens junior (H & F) (Ref. #3 politique des records CWFHC)
- Records canadiens senior (H & F) (Ref. #3 politique des records CWFHC)

(Nous vous référons également à la page G-3 du manuel des officiels ; Comment faire reconnaître un record ?)